

Mairie 1 Place de la Mairie
SAINT MARTIN LE VIEUX
87700

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/22 EN DATE DU 04/10/2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Représentés : 00

Votants : 13

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

Le Conseil Municipal de Saint Martin Le Vieux s'est réuni en session ordinaire, le 4 octobre 2022, à 20h, à la mairie, selon la convocation en date du 28 septembre 2022, sous la présidence du maire, Madame Sylvie ACHARD.

Présents : Mmes ACHARD. LEONARD. DUBARRY. ESCALIER.
BAYLE.
MARCILLAUD. GIROIR

Mrs LAVALADE. PETILLON. JOUHANNEAU. DELOMENIE.
LEVEQUE. MOUSNIER

Monsieur Damien LEVEQUE a été élu secrétaire de séance.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MATERIEL AVEC LA COMMUNE DE BURGNAC

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.512-6 à L.512-17 ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le projet de convention de mise à disposition du personnel et du matériel ;

Considérant la demande de la commune de Burgnac à bénéficier du matériel et du personnel de la commune de St Martin Le Vieux pour des travaux de curage de fossés

Madame le Maire donne lecture de la convention et demande au conseil municipal de se prononcer qui après en avoir délibéré :

- **approuve** les termes de la convention à conclure jointe en annexe avec la commune de Burgnac ayant pour objet la mise à disposition du personnel communal et du matériel pour le curage des fossés de la commune de Burgnac.

- **autorise** Madame le Maire à la signer

- **dit** que la commune de St Martin Le Vieux émettra les titres à l'encontre de la commune de Burgnac suivant les modalités de la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures ;

Le Maire,
Sylvie ACHARD

